



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

*Unité bi-départementale
Calvados - Manche*

GB 2021-14-735

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT
Installation de stockage de déchets non dangereux
en post-exploitation
Commune de Caumont-sur-Aure

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R516-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1998, complété les 7 juillet 1999, 9 mai 2007, 3 mai 2010, 10 juillet 2012 et 19 décembre 2012, et relatif à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux, par la société VALNOR, sur la commune de Livry (intégrée depuis à la commune nouvelle de Caumont-sur-Aure) ;

Vu le courrier de la Société de Propreté et d'Environnement de Normandie (SPEN) en date du 29 janvier 2021, informant M. le Préfet du Calvados du changement d'exploitant de l'installation susvisée, de la société VALNOR au bénéfice de la société SPEN ;

Vu l'acte de cautionnement solidaire relatif à la constitution de garanties financières, établi en date du 13 septembre 2021, au nom de la société SPEN, et transmis à Monsieur le Préfet du Calvados par courrier daté du 24 septembre 2021 ;

Considérant ce qui suit :

- que le changement d'exploitant d'une installation de stockage de déchets non dangereux, subordonnée à la constitution de garanties financières, est soumis à autorisation préfectorale en application de l'article R516-1 du code de l'environnement ;
- que ce changement d'exploitant ne vient modifier aucune prescription technique applicable à l'installation ;
- que les capacités techniques et financières de la société SPEN sont justifiées par son appartenance au groupe VEOLIA, dont dépendait déjà le précédent exploitant ;
- que les garanties financières applicables à l'installation ont été constituées au nom de la société SPEN ;
- que les dispositions du présent arrêté ne sont pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation préfectorale du 29 septembre 1998 susvisée est transférée à la Société de Propreté et d'Environnement de Normandie (SPEN), dont le siège social est situé 18/20 rue Henri Rivière, Le Trident, à Rouen (76000), qui assumera dorénavant les droits et obligations attachés à cette autorisation.

La société SPEN est tenue de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1998 complété susvisé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Caen :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue à l'article R. 181-45 du code de l'environnement ; cette publication est réalisée par le représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de son adoption.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 14 décembre 2021
Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Sous-Préfet de Bayeux,
- au Maire de Caumont-sur-Aure,
- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
- au chef de l'ubdcm de la DREAL